

AR Prefecture

082-218200137-20230215-23_001-DE

Reçu le 15/02/2023

Publié le 16/02/2023



COMMUNE DE BEAUMONT DE LOMAGNE

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023

CONSEIL MUNICIPAL DU 14 FEVRIER 2023

SOMMAIRE

I – RAPPEL	P 3
II – LE CONTEXTE MACRO ECONOMIQUE	P 3
III – LES PERSPECTIVES POUR 2023	P 4
IV – LA SITUATION FINANCIERE DE LA COMMUNE	P 5
V – LE BUDGET ANNEXE DU CINEMA	P 17
VI – LE BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT	P 18

1 – RAPPEL

Prévu par l'article L. 2312-1 du Code général des collectivités territoriales, le débat d'orientation budgétaire constitue la première étape du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit se tenir dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif.

Ce débat a pour but de renforcer la démocratie en instaurant une discussion au sein de l'assemblée délibérante sur les priorités et les évolutions de la situation financière de la collectivité. Il donne lieu à un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Il porte sur les choix budgétaires de la collectivité pour l'année à venir, tant en matière de fonctionnement qu'en matière d'investissement.

Le Débat d'Orientations Budgétaires porte sur les budgets suivants :

- le budget principal,
- le budget annexe de l'assainissement,
- le budget annexe du cinéma.

II – LE CONTEXTE MACRO ECONOMIQUE

Après avoir enregistré la contraction la plus marquée de son histoire en temps de paix au printemps 2020 (perte d'activité instantanée d'environ 30 % lors du premier confinement), l'économie française a amorcé un rebond malgré plusieurs périodes de contraintes sanitaires (progression du PIB de + 6,8 % en 2021 après - 7,9 % en 2020). La France n'est pas seule à avoir connu un tel ressaut, ce qui a généré des tensions fortes dans l'économie mondiale, synonymes de difficultés d'approvisionnement et de hausses des prix (composants, transport maritime, matières premières).

Début 2022, le déclenchement de la guerre en Ukraine a renforcé le renchérissement des prix des matières premières, notamment pour les céréales et encore plus pour le gaz, du fait d'anticipations d'une rupture des approvisionnements en provenance de Russie. Sous l'effet des mesures gouvernementales mises en place pour limiter la perte de pouvoir d'achat des ménages (bouclier tarifaire sur les prix du gaz et de l'électricité, ristourne sur les prix de l'essence), l'inflation est restée un peu plus contenue en France (5,8 % sur un an en août contre 9,1 % en zone euro). En dépit de la crise sanitaire, le soutien des politiques économiques a permis une grande résilience du marché du travail. En France, le taux de chômage est ressorti à 7,4 % au 2e trimestre 2022, inférieur de 0,8 point à son niveau de fin 2019. Les salaires ont commencé à accélérer dans le secteur privé, avec une augmentation de 3,0 % sur un an au 2e trimestre, en partie en raison de la revalorisation du Smic. Pour faire face à ce retour de l'inflation, les banques centrales ont amorcé un resserrement de leur politique monétaire. Après avoir interrompu ses achats nets d'actifs, la BCE a procédé à une première hausse de ses taux directeurs de 50 points de base (pb) en juillet, suivie d'une augmentation de 75 pb en septembre ; d'autres devraient suivre. Dans ce contexte, les taux longs se sont vivement redressés depuis le début de l'année. Encore légèrement négatif en septembre 2021, le rendement de l'OAT a touché un pic à 2,37 % le 14 juin 2022, avant de se détendre face aux craintes d'un net ralentissement économique à venir.

Après un début d'année marqué par une nouvelle poussée épidémique, le PIB a rebondi au 2e trimestre, bénéficiant notamment de la reprise du tourisme. À mi-année, l'acquis de croissance (progression du PIB enregistrée en moyenne annuelle s'il restait égal jusqu'à la fin de l'année) atteignait 2,5 %.

En %	2021	2022	2023
Croissance du PIB réel	6,8	2,6	0,5
Taux de variation des prix à la consommation (IPCH)	2,1	5,8	4,7
Taux de chômage (BIT, France entière, moyenne annuelle)	7,9	7,3	7,6

Source : Projections de la Banque de France, septembre 2022.

Prix à la consommation (taux de variation sur un an)

© La Banque Postale



Source : IHS, LBP.

III – LES PERSPECTIVES POUR 2023

En 2023 l'inflation est attendue encore en progression (+ 4,7 %) mais surtout la revalorisation de nombreux contrats (prestations de services, achat d'électricité et de gaz, ...), ou des contributions à d'autres organismes (établissements d'enseignement, CCAS, SDIS, associations...) paraît difficilement évitable. De plus, la masse salariale absorbera l'effet année pleine de la revalorisation du point d'indice intervenue en juillet 2022.

Parallèlement à la hausse des prix, une interrogation sur la revalorisation des tarifs des services publics (restauration scolaire, périscolaire, ...) sera très probablement menée par les collectivités, notamment du bloc communal, pour la rentrée 2023.

Afin de compenser en partie cette inflation, il a été voté en loi de finances rectificative (LFR) de juillet 2022, trois transferts financiers en 2023 (mais sur la base des comptes 2022) à destination des collectivités locales et un dispositif de compensation pour atténuer les effets de l'inflation et de la revalorisation du point d'indice pour les communes et leurs groupements. Même s'il tend à s'assouplir, ce dispositif est néanmoins soumis à conditions.

La fiscalité est globalement dynamique mais potentiellement encore réformée en 2023, les taxes foncières devraient bénéficier d'une revalorisation forfaitaire des bases particulièrement élevée sauf modification juridique, car calculée sur l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisée

(d'août 2021 à août 2022, cette évolution est de 6,5 %).

Par ailleurs, les premières analyses de la stratégie fiscale des communes et groupements laissent entrevoir pour 2023, de nouvelles augmentations des taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB), et la poursuite de la montée en puissance de la fiscalité spécifique : TEOM, versement mobilité, taxe GEMAPI, pour financer les dépenses correspondantes. En revanche, les DMTO, dont la croissance ne se dément pas depuis 2014, pourraient enregistrer un revirement de tendance, influencé par un marché immobilier qui pourrait ralentir localement en lien notamment avec la remontée des taux d'intérêt et le durcissement des conditions exigées pour les emprunteurs.

Choix des communes sur l'évolution de leur taux de TFPB en 2022

© La Banque Postale

	% de communes
Diminution	2,4 %
Stabilité	85,4 %
Augmentation	12,2 %
dont < 5 %	4,9 %
5-10 %	4,6 %
10-15 %	1,2 %
15-20 %	0,8 %
20-30 %	0,3 %
> 30 %	0,4 %

Source : échantillon de 1 407 communes représentant 66,4 % des bases.

IV – LA SITUATION FINANCIERE DE LA COMMUNE DE BEAUMONT DE LOMAGNE

Les montants 2022 ne correspondent pas au CA 2022, il s'agit de montants approchés.

Ce rapport d'orientations budgétaires a pour vocation de présenter les grandes tendances structurant le budget de notre collectivité pour les exercices 2023, 2024, 2025 et 2026.

Il s'inscrit dans une stratégie budgétaire constante combinant quatre orientations :

- Maîtrise en fonctionnement,
- Stabilité des impôts directs,
- Mise en œuvre du programme d'investissement,
- Modération de l'endettement.

La commune de Beaumont de Lomagne a pour souhait de préserver ces principes et les orientations budgétaires stratégiques du présent rapport s'inscrivent dans cette perspective.

A – Les recettes de fonctionnement

En 2021, les recettes fiscales représentent 52 % des recettes de fonctionnement, les dotations représentent 33 % et les 15 % restant proviennent des produits des services et des loyers.

Même si les recettes de fonctionnement reposent pour plus de la moitié sur les recettes fiscales, le produit fiscal de la commune est inférieur de 13 points au taux moyen donc peu dynamique. Cette faiblesse se trouve contrebalancée par l'octroi de dotations permettant à la commune d'afficher un niveau de recettes réelles de fonctionnement légèrement supérieur à la moyenne.

A.1 – Les recettes fiscales

L'évolution des recettes fiscales dépend essentiellement de la fiscalité directe (TH, TFB, TFNB). La progression des bases fiscales est liée au taux de revalorisation forfaitaire voté en loi de finances et au volume de bases nouvelles arrivées sur la commune.

Le taux de revalorisation est calé sur les prévisions d'inflation du gouvernement. Après une revalorisation de 3,4 % en 2022, la loi de finances prévoit un taux de revalorisation de 7% pour 2023.

Pour rappel, la suppression de la taxe d'habitation amorcée en 2021 se traduit directement sur les bases imposables, seuls persistent les logements secondaires. En contrepartie les communes ont récupéré la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties perçue sur leur territoire.

Pour la commune, sur la période 2016-2021, la fiscalité totale nette perçue par la commune connaît une très légère croissance annuelle de + 0,5 %, soit près de 59 K€ de produit fiscal supplémentaire en 2021 par rapport à 2016.

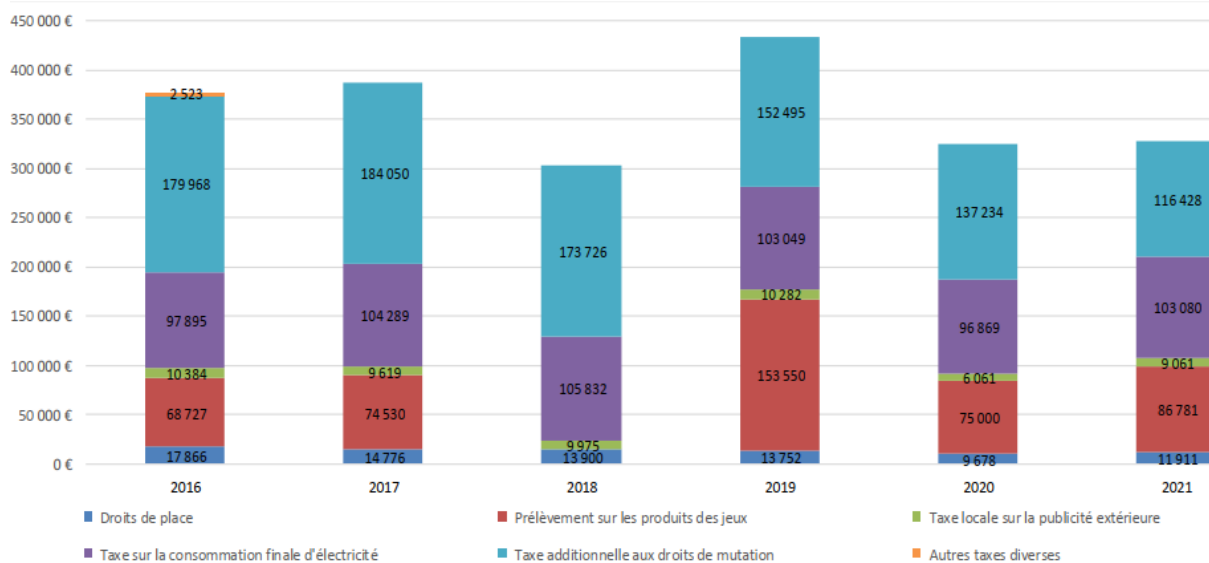
Les impôts locaux (1,7 M€ en 2021) ont crû, entre 2016 et 2021, à un rythme annuel de 2,2 % en raison de la révision annuelle des valeurs locatives, permettant un gain fiscal de 170 400 €. La commune n'a pas modifié ses taux d'imposition sur la période.

Comme les années précédentes, le levier de la fiscalité ne sera pas utilisé. Il n'y aura donc pas d'augmentation d'impôts en 2023. Les taux communaux (TFB et TFNB) ne seront pas modifiés car l'augmentation des bases devrait à elle seule influencer sur les factures des taxes locales de nos concitoyens.

Au niveau des dotations de l'intercommunalité, l'attribution de compensation qui doit être versée à la commune en 2023 s'élève à 192 668€.

Les ressources fiscales sont complétées par diverses taxes dont le produit s'élève à 327 000 € en 2021, mais dont l'évolution globale sur la période 2016-2021 est décroissante (- 2,8 % par an).

Autres ressources fiscales (hors impôts locaux) perçus en 2021



Source : les comptes de gestion, retraités par Anafi

Représentant plus de 16% des ressources fiscales propres, elles sont principalement de trois ordres : le fonds départemental de taxe additionnelle aux droits de mutation, en baisse nette et régulière depuis 2018, la taxe sur la consommation finale d'électricité, stable à environ 100 000 € par an, et les prélèvements sur les produits des jeux enregistrés (montant 2018 titré et encaissé en 2019) lesquels, stables sur la période à 75 000 €, ont crû de 10 000 € en 2021.

Les ressources fiscales propres sont complétées par trois reversements de fiscalité représentant 10 % de la fiscalité totale perçue par la commune en 2021, contre 13 % en 2016 : l'attribution de compensation (AC) figée jusqu'en 2021 à près de 154 500 €, la dotation de solidarité communautaire (DSC), d'environ 40 000 € par an jusqu'à sa suppression en 2021 puis son intégration à l'AC à compter de 2022, et le fonds de péréquation intercommunal (FPIC), stabilisé depuis 2017 à 67 000 €.

Au regard des taux de progression constatés sur les exercices précédents, il est retenu une stabilisation de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité (100 000 € /an) et de la taxe locale sur la publicité extérieure (10 000 €/an). Quant aux droits de mutation, 116 K€ ont été perçus en 2021 donc 115 K€ ont été inscrits en prévision 2022, hors 260 410 € ont été perçus, le versement 2023 devrait être du même ordre, il sera donc calquée sur le réalisé 2022 soit 260 000 €.

A.2 – Les dotations et participations

Les dotations et participations (chapitre 74) représentent 30 % des recettes de fonctionnement sur l'exercice 2021. Cette part est constante depuis 2018 (entre 30 et 33 % des RF).

Le calcul de la DGF s'effectue sur la base du potentiel financier (richesse fiscale), de l'effort fiscal, de la population, du classement en zone de revitalisation rurale. La commune n'a pas trop souffert, comparativement à d'autres communes, de la baisse des dotations de l'Etat aux collectivités grâce notamment à son classement en zone de revitalisation rurale depuis le 1er juillet 2017.

- L'évolution des dotations de l'Etat depuis 2016

	2016	2017	2018	2019	2020	2021
DGF	453 790,00€	411 667,00€	411 928,00€	412 711,00€	410 450,00€	410 972,00€
DSR	398 474,00€	450 962,00€	476 315,00€	488 831,00€	519 458,00€	556 858,00€
DNP	126 241,00€	123 734,00€	131 873,00€	126 930,00€	126 608,00€	134 322,00€
Total	978 505€	986 363€	986 363€	1 028 472€	1 056 516€	1 102 152€

Les dotations de l'Etat, premier poste des ressources institutionnelles, a accru sa part relative de 10 points par rapport à 2016. Sur la période, elle progresse de 2,4 % par an, portée par la forte croissance (+ 6,8% par an) de la Dotation de Solidarité Rurale. La part forfaitaire de la DGF s'est stabilisée depuis 2017 à 411 000 €. Enfin, la commune perçoit une part de la Dotation Nationale de Péréquation à hauteur de 136 000 € en 2022, en légère croissance sur la période (+ 1,23 % en moyenne annuelle).

Le montant des dotations de l'état n'est pas connu au moment de l'établissement du budget, nous restons toujours prudents et reprenons les recettes effectives de l'exercice précédent. Par ailleurs, en ce qui concerne les dispositifs d'aide aux collectivités annoncés par l'Etat pour 2023 dans le but d'atténuer la hausse des dépenses de fonctionnement liée à l'inflation (énergie, alimentaire, matériel, matériaux...) – « Dispositif inflation » -, nous ne savons pas si la commune y sera éligible à la date de rédaction du présent rapport.

A.3 – Les autres recettes de fonctionnement

Les produits des services représentent 4 % des recettes de fonctionnement (0,189 M€ en 2021). Ils sont essentiellement constitués de la participation des familles aux frais de fonctionnement des différents services payants de la commune (restauration scolaire notamment) auxquels s'ajoutent les concessions du cimetière et les recettes des diverses régies.

	2018	2019	2020	2021	2022
Produits des services	311 502 €	260 675 €	181 554 €	188 881 €	244 889 €
% des RF	7%	6%	4%	4%	5%

On constate une baisse importante des produits des services depuis 2020, conséquence de la crise sanitaire. On constate une légère reprise en 2022, sans commune mesure avec les chiffres de 2018.

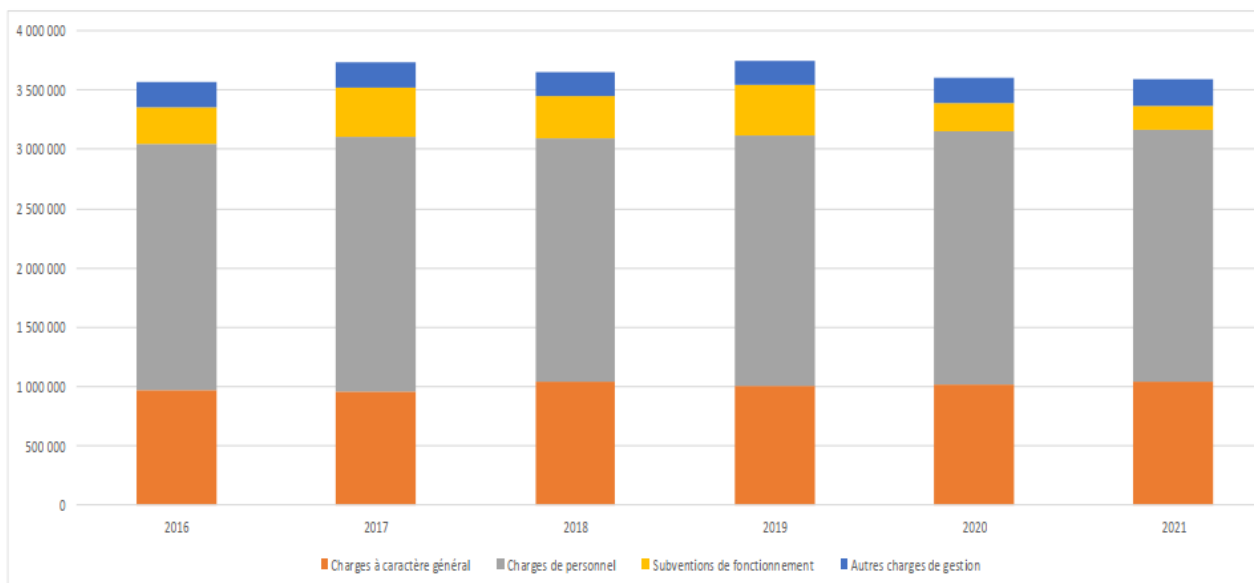
L'évolution du contexte inflationniste va nécessiter au cours de l'exercice 2023, une évaluation du niveau des produits des services par rapport au coût pour la commune.

B – Les dépenses de fonctionnement

B.1 – Les charges de gestion

Les charges de gestion commencent à se stabiliser. Depuis 2020, elles connaissent des évolutions annuelles plus contrastées.

Composition et évolution des charges de gestion



Source : Anafi, d'après les comptes de gestion

Les charges de personnel ont progressé en moyenne de + 0,6 % par an entre 2016 et 2021, ce qui révèle une évolution salariale très contenue malgré les effets contraints liés au glissement vieillesse-technicité. Cette évolution résulte directement de la diminution des effectifs (- 13,8 %) constatée entre 2016 et 2021.

En 2022, le chapitre 012- charges de personnel- passe sous la barre des 50% des dépenses de fonctionnement.

La maîtrise des charges de personnel reste toujours un enjeu en 2023.

Représentant 24 % des dépenses de fonctionnement en 2021, les charges à caractère général ont encore connu une hausse de près de 120 000 € entre 2021 et 2022. Il semble difficile de les contenir plus, tant la commune dispose de patrimoine et de charges de centralité. Ces dépenses sont déjà extrêmement contraintes. Toutefois, le transfert des compétences piscine et médiathèque à la Communauté de Communes devrait permettre de voir diminuer les coûts sur ce chapitre.

Villes de France et la Banque Postale ont réalisé une étude « Zoom sur le patrimoine des villes de France et leurs intercommunalités » et, notamment, sur les charges de centralité qui pèsent sur les communes « centres ». Cette étude rappelle que les charges de centralité sont supportées par une commune proposant des services et équipements publics dans les secteurs social, culturel ou sportif, fréquentés, entre autres, par des usagers de communes extérieures, ne contribuant pas (par la fiscalité) ou peu (par la billetterie) à leur financement. Ces charges représentent près de 20% du budget des communes « centres » en investissement comme en fonctionnement.

Malgré tout, la maîtrise des charges à caractère général reste une volonté de l'équipe municipale. En 2023, des études et mesures vont débiter sur les consommations énergétiques des bâtiments communaux avec in fine le lancement de travaux d'isolation, de remplacement des systèmes de chauffage... Ceci dans l'objectif de diminuer les dépenses relatives aux consommations d'énergie dans les années qui viennent.

Les subventions de fonctionnement, allouées par la commune à ses satellites, sont en diminution marquée depuis 2020 en raison de la clôture du budget annexe de la régie du lac. En ce qui concerne les subventions versées aux personnes de droit privé (associations), elles diminuent en 2022 de + de 7% par rapport à 2019 (période hors COVID). Elles seront dans la mesure du possible maintenues à leur niveau de 2022.

Les autres charges de gestion restent stables (autour de 6% des charges de gestion).

Pour 2023, les participations octroyées aux deux écoles de la commune seront adaptées à leur nombre d'élèves pour l'année scolaire 2021/2022. Quant au budget du CCAS, il sera bien évidemment adapté à la demande de son conseil d'administration.

B.2 – La capacité d'autofinancement

La capacité d'autofinancement (CAF) représente l'excédent résultant du fonctionnement utilisable pour financer les opérations d'investissement (remboursements de dettes, dépenses d'équipement...). Elle est calculée par différence entre les produits réels (hors produits de cessions d'immobilisation) et les charges réelles (hors valeur comptable des immobilisations cédées) de fonctionnement. La CAF brute est en priorité affectée au remboursement des dettes en capital.

(en K€)	2018	2019	2020	2021	2022
Produits de gestion	4 082	4 226	4 018	4 268	4 719
-Charges de gestion	3 649	3 745	3 609	3 597	3 636
Excédent brut fctnt	433	481	409	671	1 083
Résultat financier -	128	117	122	120	112
Pdts exceptionnels	26	8	4	18	1
=CAF	331	372	291	569	972
-capital de la dette	845	405	298	527	292
= CAF nette	-514	-33	-7	42	680

On note une amélioration de la capacité d'autofinancement brute de la commune depuis 2021, en raison de la baisse des charges réelles de fonctionnement et de l'augmentation des produits. Le rétablissement s'amorce.

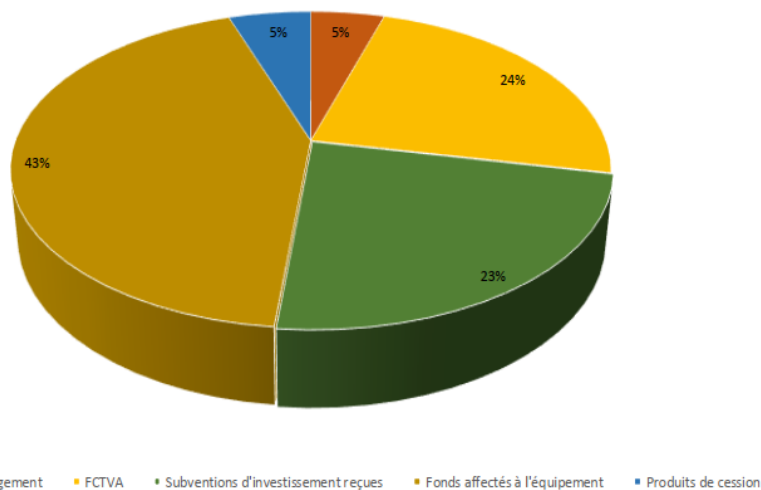
Les nouveaux transferts de compétences vers l'intercommunalité (médiathèque, piscine et contribution au SDIS) mis en œuvre en 2022 permettent de dégager une économie nette de plus de 300 000 € en fonctionnement et constituent une opportunité à saisir pour reconstituer l'autofinancement et réduire le recours à l'emprunt, et donc le niveau de l'encours de dette. Dans ce contexte, une amélioration nette de l'autofinancement de la commune peut très légitimement être consolidée. Cela ne sera toutefois possible que si la commune contient l'évolution de ses charges en deçà de celle de ses ressources et développe une maîtrise de la programmation de ses investissements.

Il ne faut pas oublier que les marges de manœuvre sont faibles car la commune souffre d'un déficit de fiscalité comme vu précédemment même s'il est compensé pour partie par des dotations de bon niveau. De plus, elle reste désavantagée par les lourdes charges liées à sa fonction de bourg-centre.

C – Les recettes d'investissement

Les recettes réelles d'investissement en 2021 hors dette et hors report N-1 s'élèvent à 892 364€.

Les recettes d'investissement sur la période 2016-2021



La première ressource d'investissement de la commune est la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) versée par l'Etat (43%), elle est complétée par le Fonds de Compensation pour la Taxe sur Valeur Ajoutée (FCTVA) et les subventions d'investissement reçues quasiment à parts égales (24 et 23 %). Le solde des ressources provient des produits de cessions et de la Taxe d'Aménagement (pour 5% chacun).

Sur la période 2016-2021, le cumul des financements propres disponibles ne permet de couvrir que 51 % des dépenses d'investissements, soit un niveau faible.

La commune dispose d'un important patrimoine immobilier qui peut être mobilisé pour financer ses opérations d'investissement.

En matière de subventions, les partenariats et les aides financières seront toujours recherchés aux mieux des intérêts de la commune. Un contrat d'équipement a été conclu avec le Département pour le financement des investissements pour la période 2022 – 2027. Par ailleurs, l'Etat et la Région accordent en priorité des aides financières pour les travaux de rénovation énergétique. Leurs soutiens seront sollicités pour la rénovation de nos équipements publics notamment le remplacement de chaudières au fioul, de menuiseries et l'amélioration d'isolation dans le but de maîtriser nos consommations et donc nos dépenses de fonctionnement. Pour cela, un partenariat a été scellé avec le SDE82 pour effectuer un audit énergétique de nos bâtiments. Cet audit permettra de cibler les rénovations énergétiques prioritaires engendrant le plus d'économies.

D – Le programme pluriannuel d'investissement

Comme vu précédemment dans le chapitre consacré à la capacité d'autofinancement de la commune, la CAF constitue la seule ressource d'investissement véritablement propre à la collectivité, elle est supposée couvrir l'annuité de la dette.

Toute dégradation prolongée de la CAF, compromet l'équilibre budgétaire et la soutenabilité de la politique d'investissement.

Les dépenses d'investissement en 2021 hors remboursement de la dette s'élèvent à 1 061 697€ soit 269€/ habitant (Moyenne nationale 2021 - communes 2 500 à 5 000 hab. = 316€). On note donc des dépenses d'investissement hors dette inférieures à la moyenne de la strate.

Le programme pluriannuel d'investissement devra toutefois être contenu et étalé au maximum pour tenir compte des capacités financières de la commune.

Il est évident qu'en tant que bourg-centre, la commune dispose de nombreux équipements comparativement aux communes de sa strate et d'un patrimoine classé important qu'il convient de réhabiliter. Nombreux sont ceux qui nécessitent une rénovation voire une réhabilitation et une mise aux normes.

Les investissements 2023 porteront sur les projets suivants (en fonction du résultat 2022) :

- Travaux de réhabilitation du Pôle Touristique Economique et Culturel (2022-2025) – OB 2023 : CP 880 000 €,
- Maîtrise d'œuvre pour la restauration de l'église Notre Dame de l'Assomption - OB 2023 : CP 87 000 €,
- Installation d'un système de vidéoprotection – OB 2023 : CP 125 661 €,
- Étude pour l'extension du cimetière – OB 2023 : CP 20 000 €,
- Voirie- Sécurisation du centre-ville – OB 2023 : CP 8 000 €,
- Signalétique directionnelle – OB 2023 : CP 21 500 €,
- Numérotation des rues et habitations – OB 2023 : CP 8 155 €,
- Etude pour la requalification du cœur de ville - PVD – OB 2023 : CP 50 000 €,
- Acquisition d'un chariot élévateur – OB 2023 : CP 15 000 €,
- Refonte du site internet de la commune – OB 2023 : CP 3 150 €,
- Restauration de la statue de la vierge – OB 2023 : CP 6 631 €,
- Réfection des sanitaires du camping – OB 2023 : CP 150 000 €,
- Remplacement du panneau lumineux d'information – OB 2023 : CP 12 000 €,
- Parcours sportif et de santé au lac – OB 2023 : CP 41 000 €,
- Installation de candélabres photovoltaïques lot. La Sarrade et rue du Blanc – OB 2023 : CP 17 300 €,
- Modernisation des infrastructures téléphonique et informatique de l'hôtel de ville – OB 2023 : CP 35 000 €,
- Remplacement de l'autocom de l'école élémentaire – OB 2023 : CP 7 000 €,
- Insertion de réseaux bd de Verdun – OB 2023 : CP 37 623 €,
- Acquisition de mobilier et matériel pour les écoles – OB 2023 : 16 500 €,
- Rénovation de 2 salles de classe à l'école élémentaire – OB 2023 : 20 000 €,
- Aide à l'amélioration des façades - OB 2023 : CP 12 000 €.

A ces opérations et dans la mesure de nos possibilités, s'ajouteront, comme dans chaque exercice, des crédits pour diverses réfections (voirie, bâtiments, équipements) et l'acquisition ou le remplacement de matériels (informatique, technique, mobilier, véhicule).

Le programme pluriannuel d'investissement 2023-2026 s'établit comme suit :

OPERATIONS PLURIANNUELLES	2023	2024	2025	2026
Pôle TEC	880 000 €	880 000 €	127 000 €	
Eglise	87 000 €	380 000 €	350 000 €	350 000 €
Requalification du centre ville PVD	50 000 €	50 000 €	100 000 €	200 000 €
Installation de la vidéoprotection Phases 2 et 3	125 661 €	50 000 €	25 000 €	
Extension du cimetière	20 000 €	36 070 €	150 000 €	250 000 €
Restauration d'œuvres de l'église	6 631 €	7 000 €	7 000 €	7 000 €
Aménagement de la base de loisirs	200 000 €	10 000 €	20 000 €	10 000 €
Insertion de réseaux	37 623 €	40 000 €	40 000 €	40 000 €
Aide à l'amélioration des façades	12 000 €	12 000 €	12 000 €	12 000 €
Rénovation de bâtiments communaux	150 000 €	200 000 €	250 000 €	300 000 €
Acquisitions divers mobiliers et matériels	70 000 €	80 000 €	80 000 €	80 000 €
Rénovation groupe scolaire Fermat	20 000 €	60 800 €	60 800 €	

En ce qui concerne le pôle TEC :

- La décomposition des autorisations de programme et d'engagement :

Lots	Montant total du marché	Total payé au 31-12-2022	Autorisations de Programme (AP)	Autorisations d'Engagement (AE)		
				2023	2024	2025
MOe	263 740,80 €	207 827,73 €	55 913,07 €	30 000,00 €	18 000,07 €	7 913,00 €
Bureau contrôle	15 885,00 €	8 911,00 €	6 974,00 €	2 500,00 €	3 500,00 €	974,00 €
Gros œuvre	1 368 791,80 €	834 811,19 €	533 980,61 €	390 000,00 €	143 980,61 €	- €
Injection résine	66 000,00 €	- €	66 000,00 €	36 000,00 €	30 000,00 €	- €
Charpente couv.	249 600,00 €	123 410,32 €	126 189,68 €	110 000,00 €	16 189,68 €	- €
Étanchéité	14 615,88 €	12 537,00 €	2 078,88 €	2 078,88 €	- €	- €
Serrurerie	240 720,00 €	16 690,74 €	224 029,26 €	90 000,00 €	134 029,26 €	- €
Menuiseries alu	58 800,06 €	2 940,00 €	55 860,06 €	25 860,06 €	28 000,00 €	2 000,00 €
Menuiseries bois	337 313,70 €	164 258,92 €	173 054,78 €	67 500,00 €	105 554,78 €	- €
Plâtrerie fx plafds	166 425,91 €	128 763,21 €	37 662,70 €	37 662,70 €	- €	- €
Carrelage faïence	66 000,00 €	23 917,90 €	42 082,10 €	20 898,36 €	16 183,74 €	5 000,00 €
Sols collés	57 600,00 €	35 672,85 €	21 927,15 €	- €	21 927,15 €	- €
Plomberie Sanit.	461 621,59 €	297 645,60 €	163 975,99 €	30 000,00 €	133 975,99 €	- €
Electricité	379 200,00 €	137 335,25 €	241 864,75 €	37 500,00 €	160 251,75 €	44 113,00 €
Peinture	159 951,53 €	60 318,15 €	99 633,38 €	- €	64 913,38 €	34 720,00 €
Ascenseur	32 280,00 €	- €	32 280,00 €	- €		32 280,00 €
Traitmt humidité	3 471,60 €	- €	3 471,60 €		3 471,60 €	- €
Total	3 942 017,87 €	2 055 039,86 €	1 886 978,01 €	880 000,00 €	879 978,01 €	127 000,00 €

- Les recettes attendues pour l'opération :

Organismes financeurs	Montants subventions	Versements réalisés au 31.12.2022	Reste à percevoir	Echéancier de versement		
				2023	2024	2025 et suiv.
ETAT DETR	428 000,00 €	128 400,00 €	299 600,00 €	105 856,66 €	156 777,63 €	36 965,71 €
ETAT FSIL	576 500,00 €	425 298,70 €	151 201,30 €	50 400,43 €	50 400,43 €	50 400,44 €
REGION	550 000,00 €	100 818,79 €	449 181,21 €	224 590,61 €	224 590,60 €	- €
DEPARTEMENT*	226 950,00 €	18 912,50 €	208 037,50 €	15 130,00 €	15 130,00 €	177 777,50 €
DEPARTEMENT (CE)	282 658,00 €	- €	282 658,00 €	84 797,00 €	98 930,00 €	98 931,00 €
CCLTG	420 000,00 €	- €	420 000,00 €	- €	420 000,00 €	- €
LEADER	80 000,00 €	- €	80 000,00 €	- €	- €	80 000,00 €
Total	2 564 108,00 €	673 429,99 €	1 890 678,01 €	480 774,70 €	965 828,66 €	444 074,65 €

* versement en annuités sur 15 ans (remboursement de l'emprunt)

- La dette contractée pour cette opération :

Banque	Montant emprunté	K restant au 01.01.23	Annuités (K+i)							
			2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Caisse d'épargne*	212 400,00 €	186 417,80 €	15 689,00 €	15 689,00 €	15 689,00 €	15 689,00 €	15 689,00 €	15 689,00 €	15 689,00 €	15 689,00 €
CDC°	950 000,00 €	950 000,00 €	41 392,86 €	40 985,72 €	40 578,57 €	40 171,43 €	39 764,29 €	39 357,15 €	38 950,00 €	38 542,86 €
Caisse d'épargne**	800 000,00 €	557 610,41 €		**						
* Remboursement en annuités par le CD82 - Jusqu'en 2035										
° Jusqu'en 2057										
** Prêt relais remboursé au fur et à mesure du versement des subventions (compensation du décalage dans le versement des subventions) - A rembourser avant fin 2024										

En ce qui concerne la restauration de l'église Notre Dame de l'Assomption :

Le projet est conduit par le service de la Conservation Régionale des Monuments Historiques de la DRAC OCCITANIE. Les étapes du programme sont définies par ce service et seront aussi fonction des capacités financières de la commune.

La commune a effectué des travaux d'urgence en 2022 qui ont consisté à faire réaliser des travaux à la corde pour limiter les fuites avant la saison des pluies.

En 2023 :

La mission de maîtrise d'œuvre sera réalisée par l'agence Bossoutrot-Rebière. Le Dossier de Consultation des Entreprises doit être rendu pour la fin septembre afin que la consultation pour le marché de travaux soit lancée et que les demandes de subventions portant sur la première phase soient transmises. Cette phase doit être subventionnée dans sa totalité par l'Etat au titre d'une dérogation pour la rénovation des monuments protégés prévue au code du patrimoine.

En parallèle, seront engagés, sur le budget assainissement, des travaux de réfection du réseau sur le pourtour du monument.

Années 2024 et suivantes :

La première phase de travaux doit débiter par les travaux sur le clocher.

Les travaux sur la nef suivront, vraisemblablement en 2025 ou 2026 et les demandes de subvention seront faites sur la base réelle des montants de travaux dès leur connaissance.

En tout état de cause, les travaux de restauration ne pourront pas dépasser 350 000 € à partir de la phase 2 car la région accorde ses subventions avec un montant plafond de dépenses.

La commune devrait pouvoir compter sur 70 à 80 % d'aides financières entre l'Etat (DRAC, DSIL), la Fondation du Patrimoine (Mission Bern), la région et le Département.

Le montant de la restauration étant disproportionné par rapport à la capacité financière de la commune, il conviendra d'étaler ces travaux, de les redimensionner et rechercher le plus d'aide possible pour parvenir à les réaliser.

E – La structure de la dette

Considérant le programme d'investissement ambitieux de la commune, le niveau de son endettement par habitant est supérieur à la moyenne des communes de même strate : 940 €/hab. fin 2021 (Moyenne de la strate des communes de 2500 à 5 000 habitants : 709 €).

Capacité de désendettement

Exercice	2018	2019	2020	2021
Encours de dette	3 656 760	4 501 982	3 466 661	3 739 353
CAF brute	331 985	372 155	290 370	569 255
Cap. de désendettement (en années)	11,01	12,10	11,94	6,57

L'année 2022 n'a donné lieu à aucun nouvel emprunt et a vu sa CAF brute augmenter, ce qui permet de réduire l'encours de la dette et repasser en deçà du seuil d'alerte (le seuil critique de la capacité de remboursement se situe à 11-12 ans).

EN CONCLUSION

Le Rapport d'Orientations Budgétaire 2023 annonce :

- Un maintien du niveau des taux communaux des impôts locaux (pas d'augmentation depuis 2009),
- Une continuité dans la maîtrise des dépenses de fonctionnement, une recherche d'économies notamment sur les consommations de fluides dans les bâtiments, une maîtrise des charges de personnel,
- Une gestion de la dette adaptée,

L'objectif consiste donc à trouver des ressources internes sans augmenter la fiscalité tout en maîtrisant la dette.

Par ailleurs, pour une collectivité locale, l'investissement est non seulement indispensable pour maintenir la qualité de sa prestation à ses habitants, mais aussi pour stimuler le tissu économique local, source de richesses pour tous.

Malgré une conjoncture peu favorable, la politique ambitieuse d'investissement doit se poursuivre pour terminer le pôle Touristique Economique et Culturel et engager les projets du mandat.

Nous devons donc harmoniser nos capacités budgétaires avec le niveau de subventions que nous pouvons obtenir.

Quoi qu'il en soit, nous sommes confrontés à une situation de plus en plus tendue. Nos prévisions doivent donc être appréhendées avec beaucoup de prudence et seront susceptibles d'être quelque peu bouleversées par le contexte économique. Nous devons sans doute encore devoir faire preuve de réactivité et d'une grande capacité d'adaptation.

Il est important de préciser que le Ministère de l'économie et des finances a mené une expertise sur les comptes de la commune de Beaumont de Lomagne pour l'exercice 2021. Celle-ci montre que tous les ratios financiers s'améliorent, à l'exception du ratio de coefficient de mobilisation du potentiel fiscal (déterminé par le produit des impôts locaux perçus par la commune) qui lui, reste stable. Ces améliorations doivent bien évidemment encore être consolidées sur les exercices à venir.

VIII – LE BUDGET ANNEXE DU CINEMA

Les montants 2022 ne correspondent pas au CA 2022, il s'agit de montants approchés.

Le budget annexe du cinéma apparaît en excédent de plus de 16 000 € en fonctionnement en 2022.

La section d'exploitation de 2018 à 2022 – Budget Cinéma

Fonctionnement	2018	2019	2020	2021	2022
Dépenses en €*	115 299	116 887	76 926	64 574	107 715
Recettes en €*	100 925	109 593	96 034	77 421	96 595

*Hors report exercice N-I

La structure des dépenses :

- 80% sont des charges à caractère général,
- 20% sont des charges de personnel.

La structure des recettes :

- 39% représentent les produits des services (entrées et ventes de boissons et friandises),
- 32% sont des subventions d'exploitation,
- 2% représentent l'encaissement du produit des locations aux associations et entreprises,
- 5% sont des subventions du CNC,
- 22% des recettes représentent l'excédent de fonctionnement de l'exercice antérieur.

En 2023, nos objectifs doivent être :

- De proposer une programmation capable d'attirer un large public (le but étant d'atteindre les recettes de 2019),
- D'être efficace sur la communication,
- D'être capable de diversifier l'utilisation de la structure grâce à des occupations payantes.

IX – LE BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT

Les montants 2022 ne correspondent pas au CA 2022, il s'agit de montants approchés.

Le résultat du budget annexe de l'assainissement présente un excédent de 113 080 € en investissement et 355 939 € en fonctionnement.

Le budget Assainissement de 2018 à 2022

Fonctionnement	2018	2019	2020	2021	2022
Dépenses en €*	311 880	314 260	324 117	533 248	182 575
Recettes en €*	425 737	448 556	459 455	434 147	239 385
Investissement	2018	2019	2020	2021	2022
Dépenses en €*	296 132	270 459	351 583	260 708	225 287
Recettes en €*	189 517	187 948	190 919	195 344	188 813

*Hors report exercice N-I

Depuis le 1/01/2022, la compétence collecte et traitement des eaux usées a été confiée par contrat de concession à la SAUR, qui assure désormais la gestion et le fonctionnement technique et financier du service pour une durée de 15 ans. La commune conserve à sa charge les gros travaux d'investissement notamment ceux consignés dans le schéma directeur.

La part communale liée au service permettra de dégager en moyenne 100 000 €/ an de recettes nettes sur 10 ans.

Tableau des échéances d'emprunts entre 2023 et 2030 - Budget Assainissement

Emprunt Numéro / Objet	2023			2024			2025			2026			2027			2028			2029			2030					
	1	4	7	10	1	4	7	10	1	4	7	10	1	4	7	10	1	4	7	10	1	4	7	10	1	4	7
060277 / STATION EPURATION N° 2																											
Capital restant à rembourser Fin d'année	729 178,00			625 012,00			520 846,00			416 680,00			312 514,00			208 348,00			104 182,00			0,00					

L'encours s'élève à 833 344 € au 31.12.2022 (l'emprunt a été contracté pour financer la station d'épuration). Cette dette s'éteint en 2030.

L'année 2022 a été une année de transition pendant laquelle le passage de relais a été réalisé entre la commune et la SAUR.

L'année 2023 sera consacrée à réaliser les travaux d'urgence qui ont été identifiés autour de l'église et au lotissement La Sarrade : les canalisations endommagées sont à remplacer.

Ces travaux seront financés grâce à l'excédent dégagé en 2022, sans recours à l'emprunt.

Nous débuterons ensuite les travaux de mise aux normes du réseau identifiés dans le schéma directeur, qui devraient s'étaler sur plusieurs exercices à compter de 2024. Pour ces travaux, la commune mobilisera les différentes aides financières qui pourraient être perçues et évitera, dans la mesure du possible de recourir à l'emprunt.